

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

BOARD-TENDERS

MAITRE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE BOKITO

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DE BOKITO

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 01BIS/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 PASSE EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE : DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1), ET BASSOLO (LOT 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

DELAI D'EXECUTION :

TROIS (03) MOIS

FINANCEMENT :

BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEDUB,
Exercice 2026

IMPUTATION :

N° AUTORISATION DE DÉPENSE :

Mars 2026

SOMMAIRE :

	Page
Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) Version française et anglaise	
1.1 Avis d'Appel d'Offres en Français	3
1.2 Avis d'Appel d'Offres en Anglais	
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO),	13
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	33
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	41
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	57
Pièce n°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires	64
Pièce n°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif	80
Pièce n°8 : Cadre du Sous détail des prix unitaires	88
Pièce n°9 : Modèle du Marché	90
Pièce n°10 : Formulaires et modèles des pièces à utiliser.....	94
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics	101
Pièce n°12 : Autres éléments techniques (Plans, etc....)	103

PIÈCE N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

BOARD-TENDERS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°01BIS/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX
SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1) ET DE
BASSOLO (LOT 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU
MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC(BIP) MINEDUB - Exercice 2026

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exécution des projets d'investissements publics pour le compte de l'Exercice Budgétaire 2026, le Gouvernement Camerounais à travers le Maire de la Commune de Bokito, Maitre d'ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux (02) salles de classe dans les écoles publiques de Gueboba (lot 1) et de Bassolo(lot 2) dans l'Arrondissement de Bokito, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre

DESIGNATION DES OUVRAGES	MONTANT TTC DES TRAVAUX EN FCFA	MONTANT CAUTION DE SOUMISSION EN FCFA	MONTANT QUITTANCE D'ACHATDU DAO	LIEU
Construction d'un bloc de deux(02) salles de classe à l'école publique de GUEBOBA (lot 1).	22 500 000	450 000	50 000	Recette municipale de la commune de Bokito.
Construction d'un bloc de deux(02) salles de classe à l'école publique de BASSOLO (lot 2).	22 500 000	450 000	50 000	Recette municipale de la commune de Bokito.

2. Consistance des travaux :

Les travaux objet du présent appel d'offres sont définis dans le descriptif des travaux joint au dossier d'Appel d'Offres et comprennent principalement :

-) Les travaux préparatoires ;
-) Les terrassements ;
-) Les fondations ;
-) Les maçonneries – élévations ;
-) La charpente – couverture ;
-) La menuiserie bois et métallique ;
-) L'électricité ;
-) Peinture ;
-) Les VRD.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum d'exécution de l'ensemble des travaux prévus par le Maître d'Ouvrage est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit Ordre de Service.

4. Allotissement

LOT 1 et LOT 2. Les travaux sont divisés en deux lots ci-après définis : Lot 1 : Travaux de construction d'un bloc de deux(02) salles de classe à l'école publique de GUEBOBA

Lot 2 : Travaux de construction d'un bloc de deux(02) salles de classe à l'école publique de BASSOLO.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel d'exécution à l'issue des études préalables est de : vingt deux millions cinq cent mille francs (22 500 000 fcs) par lot.

NB : Aucun soumissionnaire ne peut être adjudicataire de deux(02) lots.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions, aux Entreprises de droit Camerounais, évoluant dans ce domaine et ayant les capacités administratives, techniques et financières requises.

La participation des entreprises sous forme de groupement ou de sous-traitance est admise conformément à la réglementation en vigueur.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public MINEDUB, Exercice 2026, sur la ligne d'imputation budgétaire.....

Mode de soumission : hors ligne.

8. Caution de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée aux tarifs en vigueur acquittée établie par une assurance ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO précisant le montant de 450.000(quatre cent cinquante mille) Francs CFA par lot et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

NB : l'absence de soumission entraîne le rejet de l'offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au service des marchés à la Mairie de Bokito dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu et retiré aux heures ouvrables au service des marchés de la Mairie de Bokito, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de 50 000(cinquante Mille) Francs CFA, versée à la Recette Municipale de Bokito. La quittance devra préciser le numéro et l'intitulé de l'Avis d'Appel d'Offres. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront, obligatoirement, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, téléphone, fax, e-mail.

11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme telles, devra parvenir contre récépissé à la Mairie de Bokito, au plus tard le 25/06/2026 ...à 12 heures. Toute offre non produite en sept (07) exemplaires et non conforme aux prescriptions du dossier de consultation sera déclarée irrecevable. Heure locale et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 01BIS/AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 EN PROCEDURE
D'URGENCEPOUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES
DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1) ET DE BASSOLO
(LOT 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET
INOUBOU, REGION DU CENTRE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

12. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 25/06/2026...à 13heures, heure locale, dans la salle de délibération de la Mairie de Bokito, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Toute offre non conforme aux prescriptions du dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres.

13. Critères d'évaluation

L'évaluation des Offres se fera au triple plan administratif, technique, et financier selon des critères éliminatoires, et selon les critères essentiels suivant le système binaire (OUI/NON).

13.1. Critères éliminatoires

En plus des cas d'élimination ou d'irrecevabilité déjà cités à travers le présent DAO, toute offre objet des cas particuliers suivants est également sujette à l'élimination ou à l'irrecevabilité :

1. Dossier non conforme ou incomplet et non régularisée dans les 48 heures à l'ouverture des plis ;
2. La fausse déclaration ou pièce falsifiée ou document scanné ;
3. L'omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié ;
4. La note technique inférieure à 70% de oui.
5. L'absence ou fausse caution de soumission timbrée et acquittée.
6. L'absence d'un sous détail des prix
7. L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années,
8. Modification d'une quantité dans le DOE, BPU et sous détail des prix.
9. Absence du récépissé CDEC (Caisse de Dépôt et de Consignation).
10. L'absence de l'attestation de catégorisation ou la copie de la liste de catégorisation certifiée.
11. -La capacité financière supérieure ou égale à 50% du montant de l'offre

13.2. Critères essentiels

La présentation de l'offre,

-) Référence de l'entreprise dans les BTP ou réalisations similaires (1^{ère} et dernière pages de la lettre commande enregistrée) + procès-verbal de réception correspondant aux prestations réalisées (minimum acceptable : au moins deux (02) références au cours de trois dernière années)
-) Attestation de visite de site signe sur l'honneur par le soumissionnaire ;
-) Rapport de visite de site accompagné des photos du site ;
-) Qualité du personnel (copies certifiée conforme du diplôme + CV signé et date par le titulaire, attestation disponibilité, expérience professionnel d'encadrement)
-) Planning et délais d'exécution ;
-) Moyens logistiques (véhicule de liaison ou pick-up 4x4 camion, disponibilité du matériel et d'équipement essentiel)
-) Cahier de clause administratives particulières (CCAP) complète, paraphe à chaque page signé et date à la dernière page, précédé de la mention « lue et approuvé »

Cahier de clauses techniques particulières (CCTP) complète, paraphe à chaque page signé et date à la dernière page, précédé de la mention « lu et approuvé »

NB : la présentation d'une copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le MINMAP ou son représentant dument mandaté dispense tout soumissionnaire à présenter les éléments cités aux critères essentiels.

NB : Chaque critère est validé après satisfaction de 70% au moins de ses conditions

14. Attribution :

Au terme des différentes délibérations, le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités administrative, technique et financière requises et présentant, l'offre financière évaluée la moins-disante.

15. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

16- Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, aux heures ouvrables au service des marchés de la Commune de Bokito. Pour tout acte de corruption, envoyez s'il vous plait un message à la Commission Nationale Anti-corruption au numéro vert 1517.

COPIE :

- ARMP/CE (pour publication dans le JDM)
- PREFET/ MI (pour information et affichage) ;
- PRESIDENT/CIPM (pour information)
- DDMAP/ MI (pour affichage) / ARCHIVES
- CRTV (pour diffusion)
- AFFICHAGE
- ARCHIVES/CHRONOS

BOKITO, LE 22/05/2026

Le Maire de la Commune de Bokito
« Maitre d'ouvrage »



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
 N°01BIS /ONIT/C/BOK/SG/CIPM/2026

OF 25/05/2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS IN PUBLIC SCHOOLS OF GUEBOBA(LOT 1) AND BASSOLO(LOT 2) IN BOKITO MUNICIPAL COUNCIL, MBAM AND INOUBOU DIVISION, CENTRE REGION

FINANCING: MINEDUB EXERCISE 2026

SPENDING AUTHORISATION:

1-OBJECT:

The Mayor of Bokito Council, Owner launches an Open National Invitation to tender in emergency procedure for the CONSTRUCTION OF A BLOCK OF TWO (02) CLASSROOMS IN PUBLIC SCHOOLS OF GUEBOBA(LOT 1) and BASSOLO(LOT 2) in Bokito municipal council, Mbam and Inoubou division, center region.

DESIGNATION OF WORKS	AMOUNT OF WORK TTC(FCFA)	AMOUNT SUBMISSION DEPOSIT(FCFA)	AMOUNT PURCHASE OF THE TENDER FILE	PLACE
Construction of a block two (02) classrooms at the public school of GUEBOBA. batch 1	22 500 000	450 000	50 000	Municipal recipe of Bokito Council
Construction of a block two (02) classrooms at the public school of BASSOLO. Batch 2	22 500 000	450 000	50 000	Municipal recipe of Bokito Council

2- CONSISTENCY OF WORK

The job is meant to:

-) Preparatory Works ;
-) Demolition Works;
-) Foundation Works ;
-) Brick laying Works ;
-) Carpentry and roofing Works;
-) Metallic and Wood Works;
-) Electricity installations ;
-) Painting Works;
- VRD sanitation

3- EXECUTION DEADLINE

The deadline for the execution for by the contracting authority for each lot shall be three (03) months, with the effect from the date of notification of the service order.

4- ALLOTISSEMENT

The work is divided into two (02) batches:

Batch 1: Construction of a block two (02) classrooms at the public school of GUEBOBA.

Batch 2: Construction of a block two (02) classrooms at the public school of BASSOLO.

5- PROJECTED COST

The previous amount of the project twenty two million five hundred thousand cfa (22 500 000) TTC per batch

6-ELIGIBILITY

The present invitation to tender is opened to all Cameroon enterprise which justifies the technical, financial and judicial capacities that enable them to realize these services.

The participation of companies in the form of a grouping or subcontracting is admitted in accordance with the regulation in force.

7- FINANCING

The financing of the present invitation to tender is assuredly the ministry of basic education public budget investment EXERCICE 2026, on the budget imputation line.....

Submission mode: offline.

8-SUBMISSION CAUTION

Each bidder shall include if his administrative documents, a stamped submission deposit at the current rate issued by a first databank approved by the Ministry in charge of finance featuring on the tender file. The amount is fixed at four hundred fifty thousand cfa (450 000) per batch and valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of offers.

The absence of submission caution entails the rejection of the offer.

Administrative documents should be presented in originals or in legalized copy by any competent authority, not more than three (03) months.

9- CONSULTATION OF TENDER FILE

THE FILE MAY BE CONSULTED upon publication of this notice during working hours at the Bokito Municipal council.

10- ACQUISITION OF TENDER FILE

The file may be obtained at the Bokito Municipal council, upon presentation of a payment receipt of the non-refundable sum of 50.000 (fifty thousand) cfa francs at the treasury of Bokito Municipal council. The receipt must specify the number and the title of the tender notice. When withdrawing the file the tenderers must have registered by leaving their full address: Postal Box Telephone Fax e-mail.

11- HANDING OVER OFFERS

Each tender drafted in English or French in seven (07) copy including one (01) original and six (06) copy marked as such, should be forwarded to the Bokito Municipal council the 25/06/2026 at 12 am local time and should be labeled as follows. Any offer not produced in seven (07) copies and not in accordance with the requirements of the consultation file will be declared inadmissible. Local time and will have to bear the following mention.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N°01BIS /ONIT/C/BOK/CIPM/2026
OF 25/05/2026 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE CONSTRUCTION OF A BLOCK
OF TWO (02) CLASSROOMS IN PUBLIC SCHOOLS OF GUEBOBA (LOT 1) AND
BASSOLO (LOT 2) IN BOKITO MUNICIPAL COUNCIL, MBAM AND INOUBOU
DIVISION, CENTER REGION
FINANCING: MINEDUB EXERCISE 2026

NOTE: TO BE OPENED ONLY AT THE BID OPONING SESSION

12- OPENING OF BIDS

Bids shall be publicly opened in a single phase. The bids shall be opened on the 25/06/2026 at 1 pm, local time, in the conference room by the divisional tenders board. The bidders or their duly authorized representative with a perfect knowledge of the file can assist in the opening of the bids.

Any offer that does not comply with the requirements of the tender file will be declared inadmissible. The absence or non-compliance of a part of the administrative file will cause the pure and simple release of the offer as well as the non-compliance with the models of the tender documents.

13- EVALUATION CRITERIA

A- Eliminary criteria

In addition to cases of elimination or inadmissibility already cited through this call for tender, any offer object of the following particular cases is also subject to disposal or inadmissibility:

Folder not compliant or incomplete and unregulated within 48h at the opening of the bids.

Misrepresentation or falsified piece or scanned document.

The omission in the unit price slip of a quantified price

Absence or false bid deposit stamped and paid.

- The absence of a sub-detail of prices.

- Non attempt of 70% for all essential criteria

- The absence of the declaration on the honor of non-abandonment of construction sites over the last three (03) years.

- Modification of a quantity in the DQE, BPU and they are detailed

- Absence of the CDEC receipt (Filing and consignment fund)

- The absence of the categorization certificate or the copy of the certified categorization list.

Insufficient financial resource (financial viability equals the fifty (50% per cent TT of the amount of

B- Essential criteria

Evaluation of essential qualification criteria will be binary (Yes/No) and based on the following criteria:

- 1- Presentation of offer.
 - 2- The enterprise reference in building and rehabilitation infrastructure (PV + 1er and last page of the contract) minimum three projects during the last three exercises
 - 3- The site report signed by the bidder;
 - 4- the submission delivered by an authorized bank
 - 5- The number and qualification of the workers/technicians, (certificate+cv signed by the titular, attestation of disponibility, experience)
 - 6- Duration of the project execution
 - 7- Insufficient working material and essential equipment (pick-up 4*4, etc.....)
 - 8- CCAP filled, paraphed, signed and dated and the last page, preceded by the words read and approved.
 - 9- CCTP paraphed, signed and dated and the last page, preceded by the words read and approved
- NB: the presence of a certified copy of the categorization certificate issued by the MINMAP or its duly mandated representative provides any tenderer to present the elements cited to the essential criteria.

14- AWARD OF LOT

The bidder can rolling to all projects but only one contract shall be awarded to the bidder whose Administrative documents are in conformity whit the invitation to tender documents, and also presenting the least financial offer.

Bids not presented in three volumes shall simply be rejected. This goes to all other bids not in conformity with the tender's invitation terms

15- DURATION OF BIDS

Bidders will remain committed to their bids 90 (ninety) days from the deadline set for the submission of tenders

16- COMPLEMENTARY INFORMATION

Complementary informations could be obtained at the Bokito municipal council. For any act of corruption please call or send a text message to the National Anti-corruption Commission to the free green number following 1517.

Bokito, the 22/05/2026
The MAYOR

COPIE:

- President / CIPM / Bok;
- DDMAP / MI (for publication and archiving)
- DDMINTP / MI (for information and archiving)
- ARMP / CSE (for publication and archiving)
- DISPLAY. (For information)
- CHRONO / ARCHIVE

PIÈCE N° 2 :

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)

NB : Le soumissionnaire est tenu de lire entièrement, au moins une fois, le présent
R.G.A.O.

Table des matières :

A. Généralités	
Article 1	: Portée de la soumission
Article 2	: Financement
Article 3	: Fraude et corruption
Article 4	: Candidats admis à concourir
Article 5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article 6	: Qualification du Soumissionnaire
Article 7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article 8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article 9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article 10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres	
Article 11	: Frais de soumission
Article 12	: Langue de l'offre
Article 13	: Documents constituant l'offre
Article 14	: Montant de l'offre
Article 15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article 16	: Validité des offres
Article 17	: Caution de Soumission
Article 18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article 19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article 20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres	
Article 21	: Cachetage et marquage des offres
Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article 23	: Offres hors délai
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article 25	: Ouverture des plis et recours
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité contractante
Article 28	: Détermination de la conformité des offres
Article 29	: Qualification du soumissionnaire
Article 30	: Correction des erreurs
Article 31	: Conversion en une seule monnaie
Article 32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
F. Attribution du Marché	
Article 34	: Attribution du marché
Article 35	: Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
Article 36	: Notification de l'attribution du marché
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
Article 38	: Signature du marché
Article 39	: Cautionnement définitif

A. Généralités.

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, telle que définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Avis d'Appel d'Offres pour les travaux tels que décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet du présent Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux

(2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qu'il a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité de l'Autorité contractante ou de l'Administration Bénéficiaire.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires
- ii. L'Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité contractante et de l'Administration Bénéficiaire pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d' Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée parle Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7: Visite du site des travaux

7.1. Il est fortement Conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les

renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

- 7.2. L'Administration Bénéficiaire autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire dégage l'Administration Bénéficiaire et l'Autorité Contractante de toute responsabilité en cas de dommage .
- 7.3. L'Administration Bénéficiaire peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
 - a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - h. Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
 - i. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - j. Modèle de Marché ;
 - k. Autres modèle de pièces ;
 - l. La liste des banques et organisme financiers de 1^{er} rang agréé par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maitre d'ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maitre d'ouvrage indiquée dans le RPAO, avec copie à l'Administration Bénéficiaire.
Le Maitre d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maitre d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d 'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maitre d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maitre d'ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maitre d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maitre d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maitre d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maitre d'ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maitre d'ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

Z A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

Z A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

Z N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

Z N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, Plan d'Assurance Qualité, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4- : Commentaire (facultatif).

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. La capacité de l'autofinancement ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5- Tous les Prix unitaires assortis de quantités doivent être justifiés par des sous-détails dûment établis.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître

d'ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'ouvrage comme non conforme.

- 16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de le Maître d'ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DÉPÔT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des Offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maitre d'ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maitre d'ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maitre d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des Offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, du remplacement ou du retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous - commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
 - i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'œuvre des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

37.1. Le Maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la Régulation des marchés publics, au Maître d'ouvrage et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

38.1. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires relatives, l'Entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle dans le Dossier d'Appel d'offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie de 2 à 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 3 :

RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

NB : Ceci est le complément particulier du RGAO, que le soumissionnaire est tenu d'appliquer rigoureusement pour le présent Appel d'offres.

CHAPITRE I : INTRODUCTION	
1.1	<p>Définition des travaux :</p> <p style="text-align: center;">Les prestations objet du présent Appel d'Offres concernant l'exécution en procédure d'urgence des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1) ET DE BASSOLO (LOT 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.</p> <p>.</p> <p>L'ensemble des travaux comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">) Les travaux préparatoires ;) Les terrassements ;) Les fondations ;) Les maçonneries – élévations ;) La charpente – couverture ;) La menuiserie bois et métallique ;) L'électricité ;) Peinture ;) Les VRD. <p>Noms et adresse du Maitre d'ouvrage : le Maire de la Commune de Bokito,</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N°01BIS /AONO/C/BOK/ CIPM/2026 du 22/05/2026</p>
1.2	<p>Délai d'exécution : Le délai d'exécution des travaux est de trois(03) mois, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service.</p>
2.1	<p>Source de Financement : Budget d'Investissement Public MINEDUB.</p> <p style="text-align: center;">Nom du Projet : Exécution en procédure d'urgence des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1) ET BE BASSOLO DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré qualifiés le cas échéants : RAS</p>
5 .1	<p>Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services : Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur</p>

	<p>conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.</p> <p>Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.</p>
6.1	Critères d'évaluation
6. a	<p>Critères éliminatoires</p> <p>Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1-Dossier non conforme ou incomplet et non régularisée dans les 48 heures à l'ouverture des plis ; 2-La fausse déclaration ou pièce falsifiée ou document scanné ; 3-L'omission, dans le bordereau des prix unitaires, d'un prix quantifié ; 4-La note technique inférieure à 70% de oui. 5-L'absence ou fausse caution de soumission timbrée et acquittée 6-L'absence d'un sous détail des prix 7- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois (03) dernières années, 8-Modification d'une quantité dans le DQE, BPU et sous détail des prix. 9-Absence du récépissé CDEC (Caisse de Dépôt et de Consignation 10-L'absence de l'attestation de catégorisation ou la copie de la liste de catégorisation certifiée 11-Absence de la capacité financière supérieure ou égale à 50% du montant TTC de l'offre.
7	En cas de groupement d'entreprise, chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet en plus des éléments constitutifs du groupement et du pouvoir habilitant le signataire
8	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire</p> <p>Conformément à l'article 7.1 du RGAO, le soumissionnaire devra impérativement effectuer une visite de site, suite à laquelle il devra produire une attestation de visite de site sur l'honneur et un rapport de visite obligatoire.</p>
9	Langue de l'offre : Français ou Anglais
10	Lalistedesdocumentsvisésàl'article13 du RGAO devra être complète, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans insérés enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume I : Pièces Administratives</p> <ol style="list-style-type: none"> a) La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée suivant modèle en vigueur (fiscal+communal). b) Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de Résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ; c) Une attestation d'immatriculation timbrée ; d) La Caution de soumission timbrée et acquittée ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une

	<p>banque agréée par le Ministère des Finances et du Budget du Cameroun ou par une Assurance de premier ordre datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>f) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;</p> <p>g) Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;</p> <p>h) Le Registre de commerce certifié ;</p> <p>i) Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ces obligations vis-à-vis de ladite caisse;</p> <p>k) Le certificat de conformité fiscal délivré par le chef de centre des Impôts territorialement compétant certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant, de moins de trois (03) mois ;</p> <p>l) Un plan de localisation de l'Entreprise signé sur l'honneur;</p> <p>m) L'accord de groupement le cas échéant (type notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....) ;</p> <p>n) Récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation(CDEC)</p> <p>o) l'attestation de catégorisation</p> <p>p) Capacité financière</p>
	<p>Enveloppe B - Volume II : Offre technique</p> <p>b.1.Les renseignements sur les qualifications</p> <p>Il devra contenir :</p> <p>1.1 Les Références techniques de l'Entreprise (deux sous critères) Justifier dans les trois (03) dernières années la réalisation d'au moins deux (02) projets dans les travaux similaires. (Joindre copie des chaque Contrat enregistré, première et dernière page, et PV de réception correspondants)</p> <p>1.2 Qualification et expérience du personnel d'encadrement (huit 08 sous critères) Justifier du personnel d'encadrement suivant, à travers les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conducteur des travaux : le C.V (adresse complète) signé par le titulaire et la copie légalisée de son diplôme, copie certifiée de la CNI, une attestation certifiée de présentation de l'original du diplôme. Le candidat doit avoir au moins le Diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil et au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine dont deux (02) à un tel poste. - Chef de chantier : le C.V (adresse complète) signé par le titulaire et la copie légalisée de son diplôme, une attestation certifiée de présentation du diplôme .Le candidat doit avoir au moins le Diplôme de Technicien de Génie Civil et au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine dont deux (02) à un tel poste. <p>1.3 Disponibilité du matériel et des équipements essentiels (cinq sous critères) Justifier de la disponibilité et de la prise en compte du matériel et des équipements essentiels pour l'exécution desdits travaux, avec preuves de possession en propre ou en location (contrats de location vérifiables).Le soumissionnaire doit fournir et justifier sa liste. Cartes grises en propre ou en location certifiées conforme par le service émetteur (contrat de location certifié conforme)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un (01) Véhicule de liaison Pick-up 4 x 4 ou fourgonnette ;

	<p>- Vibreur à béton ; - Bétonnière autonome ; - Petit matériel de chantier (un kit).</p> <p>b.2. Propositions techniques</p> <p>2.1 Note méthodologique (quatre sous critères) La note méthodologique portera sur les points suivants :</p> <p>a- L'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, sous-traitance, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc....) ;</p> <p>b- Une attestation de visite de site signée sur l'honneur ;</p> <p>c- Obligatoirement, un rapport décrivant l'état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.... avec photos si possible.) ;</p> <p>d- Les capacités financières : 50% du montant TTC de l'offre. Z Une attestation émanant d'un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le Ministère chargé des Finances, certifiant la solvabilité financière de l'Entreprise. Cette attestation indiquera :</p> <p>J Si l'Entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ; ou J Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d'un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire.</p> <p>Cette capacité d'autofinancement doit couvrir au moins 50% du montant des travaux.</p> <p>3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché</p> <p>3.1 Le CCTP paraphé sur toutes les pages et signé, daté et cacheté à la dernière, précédée de la mention « lue et approuvé »</p> <p>3.2 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière, précédé de la mention « lue et approuvé »</p> <p>Enveloppe C - Volume III : Offre Financière</p> <p>C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré (fiscal+communal) au tarif en vigueur, signée et datée ;</p> <p>C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) daté et cacheté et signé à la dernière ;</p> <p>C.3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment rempli (DOE) daté et cacheté et signé à la dernière ;</p> <p>C.4. Le Sous Détail des Prix Unitaire et/ou la composition des prix forfaitaires(SDPU) paraphés à chaque page signé daté et cacheté à la dernière;</p>
11	Prix et monnaie de l'offre
11.1	Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et dans le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire dans le cadre du futur marché, ou à tout autre titre, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.
11.2	Les prix du Marché Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables).
11.3	[Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la(les)monnaie(s) de l'offre est(sont)définie(s) en suivant l'optionAoul'optionBdel'article15.1 du RGAO] Non applicable

11.4	Monnaie(s) de l'offre et indication sur le taux de change : RAS
12	Préparation et dépôt des offres
12.1	Période de validité des Offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.
12.2	Montant de la caution de soumission : L'Offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de 450 000 FCFA délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun. Au-delà des cas déjà cités, elle pourra également être saisie en cas de manquement à l'obligation de venir recevoir notification du Marché ou de l'OS de démarrage des prestations. Elle doit être valable au moins cent vingt (120) jours au-delà de la date limite de dépôt des Offres.
13.1	Délai d'exécution des travaux Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours. La méthode d'évaluation Figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel. Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois et court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre.
13.2	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : Non applicable
14	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il n'y aura pas de réunion préparatoire. La visite du site des travaux, est prévue (Clause 7.3 du RGAO). Joindre une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe. Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une attestation de ladite visite dûment signée sur l'honneur par l'intéressé
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles.
21 .2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Les enveloppes intérieures et extérieures seront envoyées à l'Autorité contractante à l'adresse suivante : Le Maire de la Commune de Bokito, et porteront la mention : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE Pour LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (lot 1) ET BASSOLO (LOT 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE. « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

22.1	<p>Date et heure de dépôt des offres :</p> <p>Sous peine de rejet, les offres doivent parvenir au plus tard le 25/06/2026 à 12 heures précises dans les services des marchés publics de la Mairie de Bokito. Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, sous peine de rejet de son offre, une caution de soumission telle qu'exigée dans le présent RPAO.</p> <p>Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par toute autorité compétente conformément à la loi.</p> <p>Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances, ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres.</p>
25.1	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis</p> <p>L'ouverture des Offres s'effectuera en un (01) temps, à la salle des délibérations de la Mairie de Bokito, le 25/06/2026 à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p>
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA.</p> <p>Source du taux de change: La Banque des États de l'Afrique Centrale(BEAC)</p> <p>Date du taux de change: RAS</p>
32.2 (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit:</p> <p>Le dépassement du délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé par le marché, le titulaire subira à titre de pénalités une retenue égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un deux millièmes (1/2000^{ème}) du montant T.T.C du marché par jour calendaire du premier au trentième jour de retard. - Un millième (1/1000^{ème}) du montant T.T.C du marché par jour de retard au-delà du trentième jour. <p>Cette pénalité sera applicable d'office à la seule échéance du terme.</p>
32.2(g)	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante:</p> <p>Non applicable</p>
33.1	<p>Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation. Non applicable</p>
ATTRIBUTION DU MARCHE	
34.1 et 3 4 .2	<p>Au terme des différentes délibérations, l'attribution se fera au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme, administrativement, techniquement, financièrement, et évaluée la moins-disante.</p>
Cautionnement Définitif	

39.1 39.2	L'attributaire devra fournir un cautionnement définitif compris entre 2 et 5% du montant TTC du Marché, suivant modèle indiqué en annexe, dans les vingt (20) jours dès notification du Marché, en remplacement de la caution de soumission et au plus tard, avant le premier paiement intermédiaire. Il sera fixé par l'Autorité Contractante, à la signature du Marché, à la diligence du cocontractant.
--------------	--

PIÈCE N°4 :

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

N.B. Ce document sera la base de l'élaboration du contrat à signer à l'issue du présent appel d'Offres.

Table des matières :

Chapitre I	: GENERALITES
Article 1	: Objet du Marché
Article 2	: Procédure de Passation du Marché
Article 3	: Définitions et attributions (Article 2 CCAG)
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables
Article 5	: Pièces constitutives du Marché (Article 4 CCAG)
Article 6	: Textes généraux applicables
Article 7	: Communication (Articles 6 et 10 CCAG)
Article 8	: Ordres de service (Article 8 CCAG)
Article 9	: Personnel et matériel de l'Entrepreneur (Article 15 CCAG)
Chapitre II	: Clauses Financières
Article 10 :	Garanties et cautions (Articles 29 et 41 CCAG)
Article 11	: Montant du Marché (Articles 18 et 19 CCAG)
Article 12	: Lieu et mode de paiement
Article 13	: Variation des prix (Article 20 CCAG)
Article 14	: Travaux en régie (Article 22 CCAG)
Article 15	: Valorisation des travaux (Article 23 CCAG)
Article 16	: Avances (Article 28 CCAG)
Article 17	: Règlement des travaux (Article 26, 27 et 30 CCAG)
Article 18	: Intérêts moratoires (Article 31 CCAG)
Article 19	: Pénalités de retard (Article 32 CCAG)
Article 20	: Règlement en cas de groupement d'entreprises (Article 33 CCAG)
Article 21	: Décompte final (Article 34 CCAG)
Article 22	: Décompte général et définitif (Article 35 CCAG)
Article 23	: Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)
Article 24	: Timbres et enregistrement des Marchés (Article 37 CCAG).
Chapitre III	: Exécution des Travaux
Article 25	: Délais d'exécution du Marché (Article 38 CCAG)
Article 26	: Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur (Article 40 CCAG)
Article 27	: Mise à disposition des documents et du site (Article 42 CCAG)
Article 28	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (Article 45 CCAG)
Article 29	: Consistance des travaux (Article 46 CCAG)
Article 30	: Pièces à fournir par l'Entrepreneur (Article 49 CCAG).
Article 31	: Implantation des ouvrages (Article 52 CCAG)
Article 32	: Sous-traitance (Article 54 CCAG)
Article 33	: Accès au chantier (Article 44 CCAG)
Article 34	: Réunions de chantier (Article 57 CCAG)
Article 35	: Journal de chantier (Article 56 CCAG)
Article 36	: Projet d'exécution

Chapitre IV	: De la réception
Article 37	: Réception provisoire (Article 67 CCAG)
Article 38	: Délai de garantie (Article 70 CCAG)
Article 39	: Réception définitive (Article 72 CCAG)
Chapitre V	: Dispositions diverses
Article 40	: Résiliation du Marché (Article 74 CCAG)
Article 41	: Délai de mise en demeure
Article 42	: Cas de force majeure (Article 75 CCAG)
Article 43	: Différends et litiges (Article 79 CCAG)
Article 44 et dernier	: Entrée en vigueur du Marché

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1) ET BASSOLO (LOT 2) DANS L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU CENTRE.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert N 01BIS /AONO/C/BOK/CIPM/2026 Du 22/05/2026 en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais

Article 3 : Définitions et attributions (Article 2 CCAG)

3.1. Définitions générales

- Z Le Maître d'Ouvrage : est le Maire de Bokito, il représente l'administration bénéficiaire des prestations prévues dans la lettre commande, il est signataire de la Lettre-Commande et en assure le bon fonctionnement. Il assure également le contrôle de l'effectivité des prestations pendant leur exécution à travers le service technique de la mairie.
- Z Les attributions de Chef de Service sont dévolues au Chef Service Technique de la Mairie de Bokito. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- Z Les attributions d'Ingénieur sont dévolues au Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Inoubou. Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières de la présente lettre-commande, les approuver ou les refuser si elles sont non-conformes ;
- Z Les attributions du Maître d'Œuvre sont dévolues au chef service technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics concernée. Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve des plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et le dossier de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.
- Z Le Contrôle externe est exercé par Le DDMINMAP/MI.
- Z Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les travaux conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun. Il est responsable de la totalité des parties d'ouvrage.
- Z La Commission Compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Bokito.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics sont désignés comme suit :

- Autorité chargée de l'engagement et l'engagement de la présente lettre commande : Gestionnaire du crédit (le Maire de la Commune de Bokito);

- Comptable chargé des paiements : le Receveur Municipal de Bokito;
- Autorités compétentes pour fournir les renseignements énumérés au décret précité : le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité, en plus du présent marché :

- Z La Soumission timbrée et signée de l'entrepreneur, et ses annexes, dans toutes leurs dispositions non contraires au CCAG et CCTP ;
- Z Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Z Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Z Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que :
 1. Bordereau des prix unitaires ;
 2. Devis quantitatif et estimatif ;
 3. Sous-détail des prix unitaires.
 4. État et décomposition des prix forfaitaires.
- Z Les projets et plans d'exécutions approuvés, notes de calcul, dossiers géotechniques, etc.
- Z Le Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- Z Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l'arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- Z Les autres éléments de l'Offre et du DAO.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres critères publics ;
2. La loi n°2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
3. Le décret n° 2001/048 du 23 Janvier 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
4. Le décret n°2005/651/PM du 16 avril 2005 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
5. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
6. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Janvier 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
7. La circulaire n°0000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives de l'exécution des lois de finance, au suivi et au contrôle de l'exercice du budget de l'Etat des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;

8. La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 novembre 2013 précisant les seuils de compétence, les modalités de contrôle de l'Exécution des Marchés Publics et de la délivrance du visa préalable par les responsables des Services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;
10. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière.

Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)

7-1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à l'adresse du Marché, puis au domicile indiqué. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG, sans avoir fait connaître au Chef de Service du Marché son domicile, et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressées à la Commune du lieu dont relèvent les prestations.

En appoint, les coordonnées du Cocontractant fournies dans le cadre du Marché seront exploitées.

- b) Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire ;
Monsieur le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mbam et Inoubou avec copies adressées dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante et au DD/MINMAP, et le cas échéant, à l'Ingénieur.

- c) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire.
Monsieur le Maire de la Commune de Bokito (Autorité Contractante) avec copies adressées dans les mêmes délais au Chef de Service et le cas échéant, à l'Ingénieur et le DD/MINMAP.

7-2 S'agissant en général des correspondances échangées entre tous les intervenants, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante, au DD/MINMAP et au Chef de Service du Marché, s'ils n'en sont pas destinataires.

7-3 En règle générale, le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Autorité Contractante, avec copie au Chef de Service du Marché, au DD/MINMAP et à l'Ingénieur du Marché.

Article 8 : Ordres de Service (Art 8 du CCAG)

- 1.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service des Marchés (ou à défaut par l'Autorité Contractante), avec copies au DD/MINMAP, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.2. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché (ou à défaut par l'Autorité Contractante) avec copie à l'Administration bénéficiaire, au Chef de service du Marché, au DD/MINMAP, à l'Ingénieur. En général, ils sont transmis avec avis par le Chef de Service du Marché.
- 8.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront, suivant l'importance à juger par le Chef de service, signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur, ou signés et notifiés par l'Ingénieur au Cocontractant, avec copie au, au DD/MINMAP et l'ARMP. En général, ils sont transmis avec avis par le Chef de Service du Marché.
- 8.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché ou l'Ingénieur (ou à défaut par l'Autorité Contractante, signature et notification), avec copie, au DD/MINMAP, à l'Ingénieur et l'ARMP.

- 8.5. Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour causes diverses, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché avec copie à, au, au DD/MINMAP, à l'Ingénieur et à l'ARMP.
- 8.6. Le Cocontractant dispose d'un délai de cinq(05) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le simple fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Personnel et matériel du Cocontractant(Article 15 CCAG)

- 9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique doit requérir l'avis de l'Autorité Contractante via le Chef de Service. En cas de modification, le Cocontractant la fera par un personnel de compétence au moins égale (qualification et expérience) ou par un matériel de capacité ou performance équivalente.
- 9.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place et le matériel à utiliser seront, dans les cinq (05) jours qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, soumises au Chef de Service via l'Ingénieur, avec copie à l'Autorité Contractante et au DD/MINMAP. Le Chef de service du Marché disposera de cinq (05) jours pour donner son avis avec copie à l'Autorité Contractante. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 10 : Cautions (articles 29 et 41 CCAG)

10.1 Cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)

Le cautionnement définitif, fixé entre deux pour cent (2%) et cinq pour cent (5%) du montant TTC du Marché, est arrêté à la signature du Marché par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, il sera de 2%. Il doit être constitué par l'adjudicataire dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du Marché, et dans tous les cas, avant le premier paiement intermédiaire au Cocontractant, ou avant que la caution de soumission n'expire.

Le cautionnement sera restitué dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

10.2 Cautionnement de bonne exécution (ou Retenue de garantie)

La retenue de garantie, fixée au maximum à 10% du montant TTC du Marché, est arrêtée au plus tard au premier paiement ou à l'établissement de la caution bancaire, par l'Autorité Contractante, à la diligence du Cocontractant. Par défaut, elle sera de 10%.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante en liaison avec l'Administration Bénéficiaire, après demande du Cocontractant.

10.3 Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 11 : Montant du Marché (Articles 18 et 19 CCAG)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;

- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir _____ (____) francs CFA.

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

Article 12 : Lieu et mode de Paiement

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par l'Ordonnateur du Marché au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le Marché. Le Cocontractant s'engage par les présenter à exécuter les travaux conformément aux dispositions du Marché.

12.2. L'Ordonnateur du Marché se libérera des sommes effectivement dues au Cocontractant par le règlement effectué en francs CFA, par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____.

12.3 Tout paiement fera l'objet d'un visa préalable à apposer par le Maître d'Ouvrage. Pour cela, toutes les dispositions devront être prises par le Chef de Service de Marché, et le Cocontractant, dès le démarrage des prestations.

Article 13 : Variation des prix (Article 20 CCAG)
Les prix sont fermes (non révisables et non actualisables.)

Article 14 : Travaux en régie (Article 22 CCAG)
Les travaux en régie sont sans objet.

Article 15 : Valorisation des travaux (article 23 CCAG)
Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 16 : Avances de démarrage (article 28 CCAG)
Il pourra être accordé une avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

Article 17 : Règlement des travaux (Articles 26, 27 et 30 CCAG)
Avant le 30 de chaque mois, des attachements pour décompte mensuel seront établis par l'Entreprise et transmis à l'Ingénieur pour validation.

17.1- Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une retenue à la source et d'un versement au Trésor Public par l'Administration bénéficiaire.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 100% moins AIR versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5.5% ou 2.2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant, suivant le régime d'imposition.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service du Marché dispose d'un délai de cinq jours (05) jours pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Les paiements seront effectués dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la remise du décompte dûment établi.

Le décompte d'avance de démarrage sera traité dans les mêmes délais qu'un décompte provisoire.

17.2- Circuit de traitement

Le décompte est transmis à l'Ingénieur par le Cocontractant sous décharge, avec copie de la transmission, au Chef de Service, au DD/MINMAP et à l'Autorité Contractante. En cas de traitement favorable, l'Ingénieur transmet le décompte au chef de service, sous les mêmes principes, et ainsi de suite. En cas de rejet, le décompte sera retourné à l'expéditeur sous les mêmes principes.

Article 18 : Intérêts moratoires (Article 31 CCAG)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités (Article 32 CCAG, et Articles 168 et 169 Code des Marchés Publics)

19.1. Le montant des pénalités est fixé comme suit :

a) Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, les pénalités de retard ci-après, conformément des articles 168 et 169 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics :

- 1/2000ème du montant du Marché par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour ;
- 1/1000ème du montant par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités de retard, qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

b) Pénalités spécifiques :

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible de pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment en cas de retard dans la remise des documents, ou en cas d'autres défauts d'exécution, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constat de carence :

- Projet d'exécution : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la date limite fixée ;
- Plans et autres documents d'exécution : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date limite fixée ;
- Liste du personnel et du matériel à mettre en place : 20 000F/j de retard à compter de la date limite fixée ;
- Indisponibilité du journal de chantier (forfait de 20 000 FCFA/constat)
- Non remplissage quotidien du journal de chantier (Taux de 10 000 FCFA/jour non rempli) ;

19.2 Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

19.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation du Marché.

Article 20 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (Article 33 CCAG)

Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des Cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

Article 21 : Décompte final (CCAG Article 34)

21.1. Une récapitulation des constats contradictoires des prestations doit être établie par le prestataire et l'Ingénieur, dans les sept (07) jours suivant réception provisoire au plus tard.

21.2. Un projet de décompte final récapitulant les acomptes mensuels doit être également établi sur la base du constat contradictoire global sus- dressé, et dégageant le solde éventuel, pour transmission au Chef de Service du marché, dans les sept (07) jours suivant constat contradictoire. Ce décompte comprend :

- La récapitulation des constats contradictoires ;
- La récapitulation des acomptes mensuels
- L'acompte du solde éventuel.

21.3. Le Chef de Service du marché dispose de sept (07) jours maximum dès réception du Projet, pour faire parvenir le Projet rectifié ou accepté à l'Entrepreneur.

21.4. Le Cocontractant dispose de quatre (04) jours maximum pour retourner le décompte finalisé et signé, et le Chef de Service de cinq (05) jours pour sa signature.

Article 22 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

22.1 Un délai de dix (10) jours maximum est accordé au Chef de Service du Marché assisté de l'Ingénieur pour établir le décompte général et définitif après la réception définitive, et le soumettre à la signature contradictoire.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- La retenue de garantie ;
- L'acompte pour solde.

22.2 Le Cocontractant dispose de cinq (05) jours pour retourner le décompte signé.

22.3 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, le cas échéant.

Article 23 : Régime fiscal et douanier (Article 36 CCAG)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Z Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Z Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Z Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- J Des droits et taxes d'entrée sur le territoire Camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- J Des droits et taxes communaux,
- J Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 24 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur. Cinq (05) exemplaires seront retournés à l'Autorité contractante pour ventilation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 25 : Délais d'exécution du marché (Article 38 CCAG)

25.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois(03) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, ou de celle arrêtée dans ladite notification, sous réserve de la prise en compte des éventuels aléas à apprécier par le Maître d'Ouvrage, à la demande du cocontractant.

25.2. Cette notification est à faire en réunion plénière avec la participation du Maître d'œuvre, de l'Ingénieur, du Chef de Service et de l'Autorité Contractante, sous la convocation du Chef de Service ou de l'Autorité Contractante à défaut, avec pour ordre du jour : la présentation des prestations à réaliser et de leur site, la notification proprement dite, la remise d'une copie de la notification à chaque participant, ainsi que des autres éventuels documents contractuels ou d'exécution.

Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant(Article 40 CCAG)

Le Cocontractant est entièrement responsable du chantier. Les travaux doivent être exécutés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et suivant les plans et devis du Marché.

Il est par ailleurs tenu de remplir ses obligations fiscales et patronales vis-à-vis du personnel affecté à l'exécution des prestations du présent Marché.

Il est enfin tenu de communiquer au Maître d'œuvre, toujours à l'avance, le planning détaillé et général d'avancement des travaux.

Article 27 : Mise à disposition des documents (Article 42 CCAG)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur au Cocontractant.

Article 28 : Assurances (Article 45, 70 et 73 CCAG)

28.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire de polices d'assurance pour les risques causés aux tiers (par son personnel salarié en activité de travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux), et pour « tous risques chantier », délivrées par des compagnies agréées par le Ministre en charge des Finances.

28.2 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation de ces polices prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations d'assurances relatives aux travaux objet du présent marché.

28.3 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché, et dans tous les cas avant tout démarrage des prestations, pour présenter lesdits certificats d'assurance. A défaut, le Marché pourra être résilié.

28.4 Par ailleurs, le Cocontractant devra, dans le cas échéant, souscrire les assurances relatives aux responsabilités civiles et dommages aux ouvrages qu'il encourt à compter de l'expiration du délai de garantie, tel que précisé aux articles 70 et 73 du CCGA.

Article 29 : Consistance des travaux (Article 46 CCAG)

Elle consiste à l'exécution de toutes les tâches prévues dans le devis quantitatif et estimatif du Marché, conformément aux dispositions du Marché.

Article 30 : Pièces à fournir par le cocontractant (Article 49 complété)

- 1) Cautionnements, Assurances, Programme, PAQ, projet d'exécution, plans, gestion environnementale, compte rendus mensuels etc...., conformément aux échéances réglementaires, à la diligence du cocontractant, sous peine des pénalités et autres sanctions prévues.
- 2) Le compte rendu mensuel, adressé à l'Autorité Contractante au plus tard 05(cinq) jours après chaque période mensuelle, avec copies aux autres acteurs, indiquera particulièrement le taux d'exécution physique, le taux d'exécution financière, et le taux de consommation des délais, sous peine de toutes sanctions.

Article 31 : Implantation des ouvrages (Article 52 CCAG)

L'Ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 32 : Sous-traitance (article 54 CCAG)

La sous-traitance est autorisée, conformément à la réglementation.

Article 33 : Accès au chantier (Article 44 CCAG)

33.1 Le Chef de Service du marché, l'Ingénieur du Marché, le MINMAP et toute personne autorisée par eux devront, à tout moment avoir accès aux travaux, au chantier, aux ateliers et à tous lieux de travail, ainsi qu'aux emplacements d'où proviennent les matériaux, produits manufacturés, et outillages utilisés pour les travaux.

33.2 Dans le cadre de leur mission de contrôle de la réalisation physique des Marchés Publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics, l'Autorité Cocontractante et ses représentants, le MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront accès à tout, comme l'équipe de proximité du 33.1.

33.3 Le Cocontractant devra permettre cet accès libre à toutes ces équipes de suivi, et éviter la création ou l'existence de tout obstacle de chantier empêchant cet accès en toute liberté

Article 34 : Réunions de chantier (Article 57 CCAG)

34.1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation de l'Ingénieur.

34.2. Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef Service du Marché (ou à défaut, de l'Autorité Contractante), en présence de l'Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché, du DD MINMAP ou de leurs représentants, ainsi que de l'Ingénieur.

34.3. Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal signé par les participants, l'Ingénieur assurant le secrétariat.

34.4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.

34.5. L'Autorité Contractante devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles.

Article 35 : Journal de chantier (Article 56 CCAG)

35.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

35.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

35. 3 Son absence ou son non tenu seront sanctionnées, conformément à la réglementation.

Article 36 : Projet d'exécution

Le projet d'exécution sera remis par le Cocontractant au plus tard huit (08) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

L'Ingénieur disposera d'un délai de quatre (07) jours pour rejeter le dossier, ou donner son approbation et le transmettre au Chef de Service du Marché. Le Chef de Service du Marché disposera d'un délai de trois (03) jours pour rejeter le dossier ou pour donner son approbation.

Les copies des lettres de rejets ou d'approbation par chaque acteur doivent être transmises dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Chef de Service, Autorité Contractante, MINMAP).

Après examen par le Chef de Service du Marché, le projet est retourné au Cocontractant avec :

- Z Soit la mention d'approbation « APPROUVE » ;
- Z Soit la mention du rejet motivé. Dans ce cas, la procédure est relancée.

Le Cocontractant disposera alors de trois (03) jours pour présenter un nouveau dossier. Le non-respect par le Cocontractant de chacun de ses divers délais devrait entraîner l'application immédiate des sanctions prévues à cet effet.

L'approbation donnée par le Chef de Service du Marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant.

Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

A la diligence du Chef de Service du Marché, les autres exemplaires du projet approuvé seront transmis dans les plus brefs délais (en temps réel) aux autres acteurs (Ingénieur, Autorité Contractante).

La copie de l'Autorité Contractante lui sera transmise pour information et toutes suites, sans effet suspensif d'exploitation du projet.

Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des modifications dénaturant l'objet, la consistance, les coûts et les délais des prestations du marché, l'Autorité Contractante retournera le projet accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever.

Les prestations prescrites et exécutées avant l'approbation du programme ne seront constatées et rémunérées qu'après ladite approbation.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 37 : Réception provisoire (Article 67 CCAG)

37.1 Opérations préalables à la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comporte entre autres opérations :

- Z La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés,
- Z Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP,
- Z La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues du Marché,
- Z La constatation de la remise en état des lieux,
- Z Les constatations relatives à l'achèvement des travaux.
- Z Le projet de plan de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant. Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire.

Le Cocontractant, sur la base dudit procès-verbal, et après la levée des éventuelles réserves, doit demander la réception provisoire à l'Administration bénéficiaire ou au Chef de Service du Marché, dans les plus brefs délais.

37.2 Commission de pré-réception technique

La commission de pré-réception technique sera composée des membres suivants :

1. L'Ingénieur du Marché ;
2. Le Cocontractant.

37.3 Commission de Réception provisoire

Le Maître d'Ouvrage ou le Chef de Service du Marché convoquera les réceptions.

La commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

- Le Maire de Bokito ou son Représentant.....Président ;
- Le Chef de Service Technique..... Membre ;
- Le DDTP/MI.....Rapporteur ;
- Le DDMINEDUB/MI..... Membre ;
- Le DDMINMAP/MI.....Observateur ;
- Le CSTTP/MI.....Membre ;
- Le Comptable Matières de la mairie.....Membre
- Le Cocontractant,..... Membre.

La Commission siégera en présence du Cocontractant dûment convoqué.

Le Cocontractant est convoqué à la réception, par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

37.4 Réception partielle

Le Cocontractant pourra demander des réceptions partielles par type ou parties d'ouvrages indépendants, le cas échéant. En cas de force majeure conduisant à l'interruption des travaux avant leur achèvement, l'administration procédera, si le Cocontractant en fait la demande, à des réceptions partielles des ouvrages déjà réalisés. Dans les deux cas, la procédure et la commission chargée de ces réceptions partielles seront les mêmes que celles régissant la réception provisoire. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes.

Article 38 : Délai et Retenue de garantie (Article 70 CCAG)

Le délai de garantie est fixé à un an (01) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Au titre de la garantie des travaux, il sera opéré sur le montant de chaque acompte mensuel une retenue au taux arrêté du montant de la partie d'ouvrage concernée de cet acompte. La retenue de garantie pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire du même montant émanant d'un établissement bancaire installé sur le territoire camerounais et agréé par le Ministre en charge des Finances. La retenue de garantie sera libérée à la réception définitive.

Article 39 : Réception définitive (Article 72 CCAG)

39.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze(15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

39.2. La procédure de réception définitive se déroulera dans les mêmes schémas et principe que la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 40 : Résiliation du Marché (Article 74 CCAG)

40.1 Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Z Retard de plus de quinze(15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Z Pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Z Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Z Défaillance de l'entrepreneur ;
- Z Non-paiement persistant des prestations ;
- Z Manquement injustifié à la notification du Marché ;
- Z Manquement injustifié à la notification de l'OS de démarrage.

40.2. Le cas échéant, la résiliation sera prononcée par l'Autorité Contractante.

Article 41. Délai de mise en demeure

L'Autorité contractante pourra déroger au délai minimal de la mise en demeure, et le ramener à moins de vingt et un (21) jours suivant son appréciation des nécessités, conformément à l'article 97 du Code des Marchés Publics.

Article 42 : Cas de force majeure (article 75 CCAG)

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dérogée que s'il a averti l'Administration par écrit dans un délai de quinze (15) jours des circonstances de l'événement qu'il compte évoquer.

Article 43 : Différends et litiges (article 79 CCAG)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente, sous réserve d'avoir effectivement saisi tous les niveaux d'arbitrage du système des Marchés Publics.

Article 44 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Bokito, Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

PIÈCE N° 5 :

CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)

SOMMAIRE DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

- CHAPITRE I - GÉNÉRALITÉS
- CHAPITRE II - INSTALLATION DE CHANTIER
- CHAPITRE III- TRAVAUX PRELIMINAIRES - TERRASSEMENTS
- CHAPITRE IV - FONDATIONS
- CHAPITRE V - MAÇONNERIES ET ELEVATIONS
- CHAPITRE VI - COUVERTURE – ETANCHEITE - PLAFONNAGE
- CHAPITRE VII - MENUISERIE BOIS - METALLIQUE
- CHAPITRE VIII - PLOMBERIE ET SANITAIRES
- CHAPITRE IX - REVETEMENTS SCELLÉS
- CHAPITRE X - ELECTRICITE
- CHAPITRE XI - PEINTURE - VITRERIE
- CHAPITRE XII - VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

CHAPITRE I : GENERALITES

A – INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

B – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Généralités : Béton armé ou non & Mortier de dosage 350kg/m³

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

1 – Sable

Tous les sables seront exempts d'oxydes de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront soit des rivières, soit du broyage. L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2 – Gravillons :

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3 – Eaux de gâchage :

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sel.

4 – Liants hydrauliques :

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5 – Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

6 – Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE VI : MENUISERIE METALLIQUE

Seuils

Pour l'arrêt de la chape au niveau de l'estrade, des portes et de la véranda ; ils seront en fer cornière de 30mm avec queue de carpe tous les 50cm.

Portes

Les portes métalliques seront d'un modèle approuvé par le Maître d'œuvre avec serrure Vachette fermant à double tour.

CHAPITRE VII : ELECTRICITE

Il s'agit ici de :

- L'installation d'un réseau principal d'alimentation en énergie électrique ;
- L'installation d'un réseau secondaire (secours) d'alimentation en énergie électrique ;
- La mise en place des fourreaux en tube iso range de diamètre adéquat encastré dans les maçonneries
- La fourniture et l'installation des boîtiers, coffrets, prises et appareils d'éclairage ;
- 1. Le réseau principal d'alimentation en énergie sera constitué par un raccordement au réseau public (ENEO)

Les installations seront faites conformément aux normes ENEO et en particulier, chaque circuit comprendra un maximum de 6 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 ampères.

Les câbles électriques seront dimensionnés suivant les normes édictées par le DTU. On prendra en règle générale les sections suivantes :

1,5mm² pour les circuits d'éclairage,

2,5mm² pour les circuits de prise de courant

2. L'éclairage fluorescent sera composé de spots et appliques de type agréé (LEGRAND ou équivalent) à haut rendement. Tous les luminaires seront fixés sur des structures rigides (murs, plafonds ...).

Différentes lumières à incandescence seront disposées en appliques ou en plafonniers. Des hublots sont prévus pour l'éclairage extérieur.

CHAPITRE VIII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toute sujétion d'égrenage, de ponçage et de rebouchage.

Les modèles et les couleurs de peinture seront approuvés par l'Ingénieur du Marché.

-Impression :

Murs : Chaux

Plafond : en deux couches

Bois : Glycéro dilué

-Finition

Plafond : en deux couches

Murs intérieurs : en deux couches ;

Murs extérieurs : en deux couches ;

Soubassement : 15cm en peinture glycérophtalique en deux couches ;

Menuiseries bois : peinture glycérophtalique en deux couches.

CHAPITRE IX : VRD

- Rigoles

Il sera exécuté autour du bâtiment des rigoles en béton armé de 40cm de large et 30cm de profondeur avec une épaisseur minimale de parois de 8cm, finition avec coulée lissée à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m³. Ces rigoles seront couvertes de dalles préfabriquées aux droits des entrées sur une largeur de 2 mètres. Une pente de 2% sera exécutée au fond de ces rigoles pour faciliter l'écoulement des eaux.

-Dallage extérieur

Les murs extérieurs seront protégés par un dallage de 80cm de largeur et 8cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

CHAPITRE X : DOSSIER DE RECOLLEMENT

A la fin des travaux, l'Entrepreneur devra produire un dossier de recollement complet qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Autorité Contractante, au DD/MINMAP et au Maître d'œuvre, au plus un mois après la réception provisoire. Les plans de recollement feront ressortir tous les travaux effectués par l'Entrepreneur, ainsi que leur localisation.

PIECE N° 06

CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	CONSISTANCE DES TACHES	P.U. (FCFA) chiff res
100	TRAVAUX PREPARATOIRES	
101	<p><u>Installations du chantier :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches d'installation de chantier), il comprend notamment: débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescription de maître d'œuvre ; la construction d'une clôture de délimitation de l'emprise en matériaux provisoires, la construction des magasins de stockage des matériaux, l'approvisionnement général du site et tout matériel et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux, l'alimentation en eau et en électricité du chantier, éventuellement l'ouverture d'une ligne téléphonique ainsi que l'aménagement de l'accès du chantier. Ce prix prend en compte l'amenée et le repli du matériel et outils ayant concouru à l'exécution des travaux et tient compte de toutes les difficultés d'accès au chantier.</p> <p>Le Forfait(FF)</p>	
102	<p><u>Débroussaillage :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues dans le contrat et au forfait (FF) de l'ensemble des tâches de débroussaillage, il comprend notamment : le débroussaillage, l'abattage des arbres et l'élagage des branches éventuelles suivant prescriptions de maître d'œuvre.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
103	<p>Projet d'exécution et plan de recollement :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat et au forfait (FF) de l'ensemble de tâches nécessaires à la confection du projet d'exécution de l'ouvrage pour sa bonne maîtrise. Ainsi que la production du plan de recollement à la fin des travaux et avant le paiement du décompte final.</p> <p>Le Forfait(FF) à :</p>	
	LOT 200 : TERRASSEMENT	
201	<p><u>Nivellement de La plate-forme et implantation de l'ouvrage :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de nivellement de la plate-forme sur une emprise de 5m autour du bâtiment tel que décrit CCTP, Il comprend notamment : Le décapage de la terre végétale sur une emprise de 10m autour du bâtiment ; les démolitions de tout ouvrage fondé ou non sur l'emprise du bâtiment ; les déblais de toute nature,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
202	<p><u>Fouilles en rigoles et Puits :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de fouille en rigole pour les fondations du bâtiment tel que décrit au CCTP ; il comprend notamment : L'implantation du bâtiment et toutes sujétions ; les charges du personnel, du matériel et des matériaux mobilisés pour la tâche,</p> <p>Le mètre -cube (m3) à :</p>	
203	<p><u>Remblais de terre</u> latéritique compactée en couches successives ép. 20 cm Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre -cube (m3) de matériaux de bonne qualité mis en œuvre dans le cadre du remblai</p>	

	<p>sous dallage intérieur et des alentours du bâtiment tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : le choix et la mise en œuvre du matériau d'apport et toutes sujétions; les frais de matériels et de personnel nécessaires pour la tâche et procédés d'amélioration de la qualité du travail,</p> <p>Le mètre -cube (m3) à :</p>	
	LOT 300 : FONDATIONS	
301	<p><u>Béton de propreté</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre cube (m3) de béton de propreté tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.), Les charges de personnel, d'outillage, de matériel.</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
302	<p><u>Agglos bourrés de 20x20x40cm</u> Ce prix rémunère les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos bourrés, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement en agglos de 15x20x40cm ; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier du mortier de pose et le béton du bourrage ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
303	<p><u>Béton armé pour semelles, poteaux et chaînages :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des semelles, des amorces des poteaux et du chaînage bas, tel que décrit au CCTP, Il comprend L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection u béton; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
304	<p><u>Béton légèrement armé pour dallage sol (épaisseur 8cm) :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en film polyane de 400 microns ; l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
	LOT 400 : MACONNERIES - ELEVATIONS	
401	<p><u>Agglos de 15*20*40 cm :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de pose des agglos creux 15*20*40, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de pose ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
402	<p><u>Béton armé pour poteaux, linteaux, chaînage et poutres et rampes d'accès aux entrées principales :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales définies au marché le mètre cube (m3) de béton armé dosé à 350kg/m3 mis en œuvre dans la confection des poteaux, linteaux, chaînage haut et poutres, tel que décrit au CCTP, Il</p>	

	<p>comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton. Les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de façonnage des aciers et de mise en œuvre du béton armé (coffrage, etc.),</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
403	<p><u>Chape lisse au ciment ordinaire :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de chape ordinaire lissée, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
404	<p><u>Claustras :</u> Pour baies, tel que décrit au CCTP, il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en claustras; l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier de jointoiement; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
405	<p><u>Enduit au mortier de ciment :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) d'enduit au mortier de ciment, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
406	<p><u>Tableau mural :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de tableau mural, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en matériaux (sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du mortier pour enduit : L'approvisionnement du poste en treillis soudé ou grillage fin, ainsi qu'en ardoise de couleur verte ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>L'unité (U) à :</p>	
	LOT 500 : CHARPENTE – COUVRETURE	
501	<p><u>Fermes doublées :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois de charpente dure, tel que décrit au CCTP, Il comprend : L'approvisionnement du poste en bois dur section 3 x 15 pour fermes doublées ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; les charges de personnel, outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre cube (m3) à :</p>	
502	<p><u>Pannes et lattes de rive pignon :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre cube (m3) de bois, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en bois de section 8 x 8 pour panne et 4 x 8 pour latte ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de</p>	

	<p>mise en œuvre, Le mètre cube (m3) à :</p>	
503	<p><u>Plafond intérieur en contre-plaqué de 4mm :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, II, comprend : l'approvisionnement du poste en bois dur de section 4 x 8 pour solivage ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; l'approvisionnement du poste en contreplaqué ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation ; Le mètre carré (m2) à :</p>	
504	<p><u>Plafond extérieur en tôle lisse de 0,5mm d'épaisseur :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de plafond, tel que décrit au CCTP, II, comprend : l'approvisionnement du poste en bois de 4 x 8 cm pour solivage ; le traitement du bois au xylamon ou au carbonyle ; l'approvisionnement du poste en tôles lisses de 0,5 mm d'épaisseur ; les charges de personnel, d'outillage et de mise en œuvre, y compris couvre-joints et trous de ventilation ; Le mètre carré (m2) à :</p>	
505	<p><u>Planches de rive :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de planches de rive, tel que décrit au CCTP, II comprend : l'approvisionnement du poste en planches d'essence dure ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de fixation et de mise en œuvre, le mètre linéaire (ml) à :</p>	
506	<p><u>Tôles Bac Alu 6/10^e :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de couverture en tôle bac Alu 6/10^e, tel que décrit au CCTP, II comprend : l'approvisionnement du poste en tôle bac Alu 6/10^e ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre -carré (m2) à :</p>	
507	<p><u>Tôles faîtières de 50 cm de large :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle faîtière, tel que décrit au CCTP, II comprend : l'approvisionnement du poste en tôle faîtière ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
508	<p><u>Tôle de rive en alu fixée sur planche de rive :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de tôle de rive fixée sur planche de rive en bois, tel que décrit au CCTP, II comprend : l'approvisionnement du poste matériaux (pointe, rondelles, etc.) ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
	<p>LOT 600 : MENUISERIE MÉTALLIQUE :</p>	

601	<p><u>Porte métallique 100 x 220 sur cadre en bois dur :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de porte métallique sur cadre en bois dur, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en porte métallique complète préalablement traitée à l'antirouille ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :</p>	
602	<p><u>Seuils pour estrade et véranda :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de seuil, tel que décrit au CCPT, Il comprend notamment l'approvisionnement du poste en cornières de 30, les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions d'assemblage et de mise en œuvre, Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
LOT 700 : ELECTRICITE		
701	<p><u>Tube flexible orange :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (eau) de fourreau en tube flexible orange, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau flexible orange ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à :</p>	
702	<p><u>Câbles VGV 1,5 mm² en plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de câble VGV 1,5 mm², tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en rouleau de câble VGV 1,5 mm² ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à :</p>	
703	<p><u>Fil TH 2,5mm² :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le rouleau (rleau) de fil TH 2,5 mm², tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en rouleau de fil TH 2,5 mm² ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le rouleau (rleau) à :</p>	
704	<p><u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation, toutes sujétions de sécurité et de raccordement avec le réseau existant dans l'établissement :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales Prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre. L'ensemble (ens.) prévues au contrat, l'ensemble (ens.) au forfait des divers accessoires intervenant dans la fixation, les connexions et la protection des différents circuits électriques, tel que décrit au CCTP, Il comprend : l'approvisionnement du poste en accessoires, les charges de personne, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, Le forfait (FF) à :</p>	

705	<p><u>Pose Interrupteurs encastrés :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur monophasé ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :</p>	
706	<p><u>Pose prises encastrées :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) d'interrupteur ou de prise, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en prise monophasée ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :</p>	
707	<p><u>Fourniture et pose réglette de 120 :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de réglette complète, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en réglette complète de 120cm longueur ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :</p>	
705	<p><u>Hublots ronds à la véranda</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) un hublot rond, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : l'approvisionnement du poste en interrupteur ou en prise ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, et toutes sujétions de mise en œuvre, L'unité (U) à :</p>	
LOT 800 : PEINTURE		
801	<p><u>Peinture à Eau pour Plafond :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur plafond, tel que décrit au CCTP, Il comprend : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression ; l'approvisionnement et la finition par de la peinture ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :</p>	
802	<p><u>Peinture en deux couches sur murs extérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs extérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression à la chaux ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :</p>	
803	<p><u>Peinture en deux couches sur murs intérieurs :</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur murs intérieurs, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surface, l'approvisionnement et l'impression à la chaux ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre, Le mètre carré (m2) à :</p>	

804	<p><u>Peinture Glycérophtalique bois et métal</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m2) de peinture sur menuiseries en bois et métallique, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : la préparation des surfaces, l'approvisionnement et l'impression au Glycéro dilué du bois ; l'approvisionnement et la finition par de la peinture glycérophtalique pour le bois et le métal ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel, de composition et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	
	LOT 900 : VRD	
901	<p>Caniveau en béton armé de 30 x 40 cm recouvert de dalles sur entrées principales :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre linéaire (ml) de caniveau en béton armé de 30 cm de large et 40 cm de profondeur, tel que décrit au CCTP, Il comprend notamment : L'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton armé ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à :</p>	
902	<p>Dallage des alentours du bâtiment (ép. 8cm) :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le mètre carré (m2) de béton ordinaire pour dallage sur sol, tel que décrit au CCTP, Ce prix comprend notamment : l'approvisionnement du poste en matériaux (gravier, sable, ciment, eau de gâchage, etc.) pour la confection du béton ; les charges de personnel, d'outillage, de matériel et toutes sujétions de mise en œuvre,</p> <p>Le mètre carré (m2) à :</p>	

PIECE N° 07

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	Qté	P.U. HTVA	MONTANT HTVA
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Etudes, installation du chantier y compris amené et repli du matériel	forfait	1,00		
102	Débroussaillage du site	forfait	1,00		
103	Projet d'exécution et plan de recollement	forfait	1,00		
SOUS TOTAL LOT 100					
LOT 200 : TERRASSEMENT					
201	Nivellement de la plate-forme	m ²	550,00		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m ³	62,00		
203	Remblais de terre latéritique compactés en couches successives ép 20 cm	m ³	47,00		
SOUS TOTAL LOT 200					
LOT 300 : FONDATIONS					
301	Béton de propreté	m ³	1,70		
302	Agglos de 20X20X40 bourrés	m ²	56,00		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages	m ³	9,30		
304	Béton ordinaire pour dallage sol et estrade (ép. 8cm)	m ²	175,00		
SOUS TOTAL LOT 300					
LOT 400: MACONNERIE-ELEVATION					
401	Agglos de 15X20X40	m ²	162,00		
402	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainage et poutre et rampes d'accès aux entrées principales	m ³	6,50		
403	Chape lissée	m ²	175,00		
404	Claustras	m ²	32,00		
405	Enduit au mortier de ciment	m ²	324,00		
406	Tableau mural	u	2,00		
SOUS TOTAL LOT 400					
LOT 500: CHARPENTE-COUVERTURE					
501	Fermes	u	7,00		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m ³	2,50		
503	Plafond en contreplaqué de 4 m	m ²	230,00		
504	Plafond en tôle lisse pour extérieur du bâtiment	m ²	175,40		
505	Planches de rive	ml	60,00		
506	Tôles bac alu 6/10e	m ²	234,00		
507	Tôles faitières de 50 cm de large	ml	20,00		
508	Tôles de rive en alu fixée sur planche de rive	ml	60,00		

SOUS TOTAL LOT 500					
LOT 600: MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE					
601	Porte métallique de 100X220 sur cadre en bois dur	u	4,00		
602	Seuil pour estrade et véranda	ml	45,00		
SOUS TOTAL LOT 600					
LOT 700: ELECTRICITE					
701	Tube flexible orange	rleau	2,00		
702	Câble V.G.V 1,5 mm2	rleau	2,00		
703	Fil TH 2,5 mm2	rleau	2,00		
704	Attaches, dominos, boitiers de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ff	1,00		
705	Interrupteurs encastrés	u	4,00		
706	Prises encastrées	u	4,00		
707	Réglette de 120 donc 8 par salle	u	16,00		
708	Hublots ronds à la véranda	u	4,00		
SOUS TOTAL LOT 700					
LOT 800: PEINTURE					
801	Peinture à colle pour plafond	m ²	230,00		
802	Peinture Pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	162,00		
803	Peinture Pantex 800 pour murs intérieurs	m ²	195,00		
804	Peinture à huile sur plinthes, soubassement, menuiserie bois et métallique	m ²	90,50		
SOUS TOTAL LOT 800					
LOT 900 : VRD					
901	Dallage des alentours du bâtiment	m ²	69,0		
902	Caniveau en béton armé de 30 cm x 40 cm recouvert de dalles sur entrées principales	ml	72,0		
SOUS TOTAL LOT 900					
				TOTAL HTVA	
				TVA (19,25%)	
				AIR (2.2 OU 5,5%)	
				NET A MANDATER	
				TOTAL TTC	

Pièce N° 8

CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$

Avec $C=C1+C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVACALCUL DES PRIX

N°	Description activité :				
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	UNITE	Salaire ho rai re	Charges s o c i a l e s	Coût
	TOTAL A				
APPROVISIONNEMENTS	TYPE (DIVERS/SERVICES)	UNITE	Prix un ita ire	Frais G é n é r a u x	Coût
	TOTAL B				
C	Total coûts directs	A+B			
D	Frais généraux de siège	(%C)			
E	Prix de revient	C + D			
F	Risques + Bénéfices	(%C)			
G	Prix hors taxes	E +F			
H	Impôts	%G			
I	Prix de vente	G + H			

PIÈCE N° 8 :

CADRE DU SOUS-DETAIL DES
PRIX UNITAIRES

SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A			
Matériels et Engins	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix unitaire	Consommation	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUT DIRECTS	A + B + C		
E	Frais généraux de chantier	%	D x %	
F	Frais généraux de siège	%	D x %	
G	COUT DE REVIENT		D + E + F	
H	Risques + Bénéfices	%	G x %	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		G + H	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Nom du soumissionnaire..... (Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature..... (Insérer la signature)

Date (Insérer la date)

PIÈCE N° 9 :

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU

COMMUNE DE BOKITO

CIPM-BOKITO



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND INOUBOU DIVISION

BOKITO COUNCIL

BOARD-TENDERS

N°01 BIS /AONO/C/BOK/CIPM/2026 DU 22/05/2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX SALLES DE CLASSE DANS LES
ECOLES PUBLIQUES DE GUEBOBA (LOT 1) ET BASSOLO (LOT 2) DANS
L'ARRONDISSEMENT DE BOKITO, DEPARTEMENT DU MBAM ET INOUBOU, REGION DU
CENTRE.

Maître d'Ouvrage : Maire de la Commune de Bokito

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : _____ à _____, Tel : _____ Fax: _____,

Email : _____ N° R.C : _____ A à _____ N° Contribuable : N° compte bancaire :

OBJET : Construction d'un bloc de deux salles de classe

LIEU : ECOLE PUBLIQUE DE GUEBOBA ET BASSOLO

DELAI D'EXECUTION Trois(03) mois

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (____ %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC MINEDUB, Exercice 2026.

IMPUTATION :

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

ENTRE

L'État du Cameroun, représenté par le Maire de la Commune de Bokito,

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P : _____ à _____, Tel : _____, Fax : _____, Email : _____.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur _____,

Dénommée ci-après «Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Page et Dernière du Lettre-Commande N° /LC/C/BOK/CIPM/2026, passé après Appel d'Offres National Ouvert N°01BIS /AONO/C/BOK/CIPM2026 en procédure d'urgence du 22/05/2026 Pour la construction d'un bloc de deux salles de classe dans les écoles Publiques de GUEBOBA (LOT 1) et BASSOLO (LOT 2) de Bokito, Département du Mbam et Inoubou, Région du Centre.

DELAI D'EXECUTION Trois (03) Mois

MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (_____ %)	
Net à mandater	

VISAS ET SIGNATURES

Lu et accepté par l'Entrepreneur.

Bokito, le

Signé par le Maire de la Commune de Bokito.

Bokito, le

Enregistrement

PIÈCE N° 10 :

AUTRES MODÈLES DE PIÈCES

Table des modèles :

Annexe n°1	:	Modèle de soumission.
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage.
Annexe n°5	:	Modèle de caution de retenue de garantie.

Annexe n°1 : Modèle de soumission

Je, soussigné..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupementdont le siège social est à
..... inscrit au registre du commerce de..... sous le
n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]* :

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtu s de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Mesoumetsetm'engageàexécuterlestravauxconformémentaudossierd'Appeld'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à *[En chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[En chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... Mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai Jours *[indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]* à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots) :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... Ouvert au nom de.....auprès de la banque Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait.....Le.....

Signature de.....

En qualité de.....Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2: Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du Pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous.....
[Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

Où
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Z Omet à signer ou refuse de signer la Lettre-Commande, lorsqu'il est requis de le faire ;
- Z Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif la Lettre-Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celle-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution: N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de la banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libère de l'obligation que nous avons contractée en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais

.Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

Annexen° 4:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[*le titulaire*], au profit du Maître
d'Ouvrage [*Adressé du Maître d'Ouvrage*]
(«*Le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du..... relatif aux travaux [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offre et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt(20)%*] du montant Toutes Taxes comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'Ordre de Service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage»

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à **préciser**] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de la banque], représentée par ... [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garant et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à **préciser**] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à **préciser**] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libère d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie est en vigueur dès signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

PIÈCE N° 11 :

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS DE 1^{ER} RANG AGREES
PAR LE MINFI ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Liste des établissements Bancaires et organismes financiers de
1^{er} rang agréés par le MINFI et autorisés à émettre des cautions dans
le cadre des Marchés Publics,

I. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (AFB); BP: 11 834 Yaoundé;
2. Access Bank Cameroon BP 6000 Yaoundé
3. Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE Bank Cameroun) BP 31692 Yaounde
4. Banque Atlantique Cameroun(BACM);BP 2933 Douala
5. Banque Camerounaise des petites et moyennes Entreprises(BC-PME BP 12 692 Yaoundé
6. Banque Gabonaise pour le financement international(BGFIBANK) BP 660 Douala

7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP 1925 Douala ;
8. Citi Bank Cameroon (CITI-C), BP 4 571 Douala;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP 4004 Douala;
10. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), BP 6578 Yaoundé;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank BP 30 145 Yaoundé
13. National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP 6578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), BP 300 Douala;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4042 Douala;
16. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP 1784 Douala;
17. Union Bank of Cameroun (UBC), BP 15569 Douala;
18. United Bank For Africa (UBA), BP 2088 Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

19. Activa Assurances, BP 12970, Douala ;
20. Aréa Assurances, BP 15584 Douala
21. Atlantique Assurances Cameroun IARDT, BP 3073 Douala ;
22. Chanas Assurances, BP 109 Douala;
23. CPA S.A. BP 54 Douala;
24. Nsia Assurances S.A., BP 2759 Douala ;
25. Pro Assur S.A., BP 5963 Douala;
26. Prudential Beneficial General Insurance, BP 2328 Douala;
27. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12230 Douala;
28. SAAR, BP 1011 Douala ;
29. SANLAM Assurances Cameroun, BP11 315 Douala ;
30. ZENITHE Insurance SA, BP 1540 Douala

-

PIÈCE N° 12 :

AUTRES ÉLÉMENTS TECHNIQUES
(PLANS, ETC....)